

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d' employé d'exploitation AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes. Le déplacement manuel de charges, les postures pénibles et les mouvements défavorables en font partie: 1) manipulation manuelle de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges 2) mouvements répétitifs de levage et de port de charges 3) travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation 5) travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
3c	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques ou psychiques des jeunes : travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour <ul style="list-style-type: none"> • dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, • à hauteur d'épaule ou au-dessus, • en partie à genoux, en position accroupie ou couchée
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A).
4d	Travaux faisant appel à des outils à fortes vibrations ou percussions.
4g	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides).
4h	Travaux exposant à des radiations non ionisantes : rayons ultraviolets à ondes longues (exposition au soleil)
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion : Travaux impliquant des substances ou des préparations dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques : 2. gaz inflammables (anciennement R12), 3. aérosols inflammables (H222 – anciennement R12), 4. liquides inflammables (H224, H225 – anciennement R12), 5. peroxydes organiques (anciennement R12), 6. substances et préparations auto-réactives (anciennement R12)
6a	Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident. Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes: 2. corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35), 4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H372, H373), 5. sensibilisation respiratoire (H334), 6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43),

	7. cancérogénicité (H351 – anciennement R40, R45), 8. mutagénicité sur les cellules germinales (anciennement R46), 9. toxicité pour la reproduction (H361d – anciennement R63).
6b	Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement : 1. Matériaux, substances ou préparations qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, comme de la poussière d'amiante.
7a	Travaux impliquant des éléments pouvant être contaminés par des microorganismes nocifs (virus, bactéries, champignons ou parasites), notamment du sang, des déchets organiques, des matériaux à recycler ou usagés, du linge sale, des crins, des soies de porc et des peaux.
8a	Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 11. bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel et comportant un mécanisme de compression
8b	Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
8c	Travaux sur des machines ou des systèmes lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
10a	Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.
10b	Travaux s'effectuant dans des espaces confinés, en particulier dans des puits ou des canaux.
10c	Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier 3. entretien des routes dans les zones de circulation.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
								En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Nettoyage des bâtiments, des aménagements extérieurs, des infrastructures (telles que les routes, les chemins, les places, les systèmes d'évacuation des eaux, les parcs et les espaces verts)	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge de l'appareil locomoteur • Postures pénibles et mouvements défavorables 	3a 3c	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser le processus de travail de façon ergonomique • Appliquer la technique de levage correcte • Employer des moyens auxiliaires techniques, des aides pour porter <p>Suva BR 44018.f «Soulever et porter correctement une charge» CFST BS 6245.f «Transport de charges à la main» Commentaires de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail «explications relatives à l'art. 25, al. 2 » Suva FI 88213.f «Les pros protègent leurs genoux – Le protège-genoux adapté à chaque situation» CFST BS 6209.f «L'accident n'arrive pas par hasard!» dans la restauration, les hôtels et les secteurs de restauration des hôpitaux et des homes</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur place • Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA	

¹Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

²Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

Manipulation d'air comprimé, de conteneurs sous pression et de bouteilles de gaz	<ul style="list-style-type: none"> Projection de pièces Pénétration d'air comprimé dans le corps Bruit Rejet de raccords de tuyaux Intoxication, asphyxie Renversement de bouteilles de gaz Incendies et explosions 	4c 4g 5a	<ul style="list-style-type: none"> Observer les indications des notices d'instruction Porter les EPI appropriés Suva LC 67054.f «Air comprimé» Suva BR 44085.f «Air comprimé – le danger invisible» Suva dépliant 84015.f «Vous disiez? Questions – réponses sur le bruit» Suva LC 67068.f «Bouteilles de gaz» Suva fiche thématique 33030.f «Liquides inflammables et bouteilles de gaz sur les chantiers – Quelles sont les prescriptions d'entreposage?»	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA	
Travaux avec des produits chimiques nocifs comme les produits de nettoyage, de désinfection, le ciment, les carburants, peintures, vernis, solvants, produits de vaporisation et phytosanitaires, acides et bases	<ul style="list-style-type: none"> Irritation des yeux et de la peau Inhalation de vapeurs nocives Allergies, eczéma Infections 	6a	<ul style="list-style-type: none"> Observer les indications figurant sur les fiches de données de sécurité Porter les EPI appropriés Protection de la peau Travaux de nettoyage comportant un risque d'infections transmises par voie sanguine Suva BR 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir» Suva BR 44013.f «Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment. Tout sauf anodins.» Suva BR 44074.f «Protection de la peau au travail» Suva fiche 2866.f «Travaux de nettoyage: protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine» Suva BR 2869/23.f «Prévention des atteintes à la santé lors d'opérations de désinfection des surfaces et instruments à l'hôpital et au cabinet médical»	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Donner l'exemple 	1 ^{ère} / 2 ^e AA	-	-
Manipulation de substances dangereuses CMR (H350x, H351, H340, H 341, H360x, H361x, R40, R45, R46, R63) contenant des combustibles, solvants, fongicides, pâtes de polissage, etc. X: toutes les lettres d'identification	<ul style="list-style-type: none"> Peut provoquer le cancer Peut altérer la fertilité Peut produire des effets néfastes sur le fœtus 	6a	Mesures dans l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de la substitution des substances CMR Evaluation du risque avec définition des mesures de protection nécessaires Respect des valeurs limites Définition des processus de travail (consignes de travail) Définition de mesures d'urgence (y c. nettoyage) Thèmes de prévention <ul style="list-style-type: none"> Enseignement des processus Enseignement des mesures d'urgence Port des EPI appropriés Observer les mesures de protection de la peau 	1 ^{ère} / 2 ^e AA	2 ^e AA	2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction détaillée relative aux dangers et mesures Application pratique accompagnée 	1 ^{ère} / 2 ^e AA		-
Ramassage, réception, tri, séparation et élimination des déchets (gestion des déchets)	<ul style="list-style-type: none"> Contact avec des déchets contenant de l'amiante Coupures et piqûres 	6b 7a 8a	<ul style="list-style-type: none"> Identification et manipulation de produits/matériaux contenant de l'amiante Il faut dire STOP en cas de présence potentielle 	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Donner l'exemple 	1 ^{ère} / 2 ^e AA	-	-

	<ul style="list-style-type: none"> Risques de contagion par des virus, des bactéries ou des agents pathogènes Infections Risque d'être happé, entraîné ou coincé 	10c	<p>d'amiante</p> <ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI appropriés Action correcte dans le traitement des déchets <p>Suva dépliant 84024.f «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante»</p> <p>Suva BS 84065.f «Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir en tant que technicien d'une entreprise de recyclage»</p> <p>Suva BR 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine»</p> <p>Suva BR 44079.f «Collecte des déchets: un métier pénible qui exige une bonne organisation»</p> <p>Suva dépliant 84023.f «La sécurité pour les pros du chargement»</p> <p>Suva dépliant 84024.f «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante»</p>							
Utilisation, en fonction de la situation, des moyens de déneigement et de lutte contre le verglas	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'être happé et entraîné Risque d'être blessé par des objets projetés 	8b 10c	<ul style="list-style-type: none"> Service hivernal Travailler en respectant le mode d'emploi des machines <p>Suva BR 44088.f «Stop aux chutes en hiver: conseils pour les responsables des services de gestion et d'entretien des bâtiments»</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA	-	1 ^{ère} - 2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Donner l'exemple 	-	1 ^{ère} - 2 ^e AA	-
Sciage, coupe, ponçage, perçage et fraisage avec des machines portatives	<ul style="list-style-type: none"> Contact avec l'outil en mouvement Risque d'être blessé par des copeaux, des éclats, des étincelles, etc. Risque d'être coincé, happé, entraîné Electrocution Blessures oculaires, cutanées Poussière Bruit Vibrations 	4c 4d 8b	<ul style="list-style-type: none"> Travailler en respectant le mode d'emploi Porter les EPI appropriés <p>Suva LC 67092.f «Machines électriques portatives»</p> <p>Suva BR 66113.f «Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation»</p> <p>Suva BR 44068.f «Le DDR peut vous sauver la vie»</p> <p>Suva dépliant 84037.f «Vibrations transmises au système main-bras. Connaissez-vous les risques?»</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA	
Travaux de maintenance et d'entretien sur des appareils et des installations	<ul style="list-style-type: none"> Blessures par le démarrage fortuit d'appareils et d'installations Risque d'être happé, coincé 	8c	<ul style="list-style-type: none"> Respecter le mode d'emploi du fabricant Maintenance <p>Suva dépliant 84040.f «Huit règles vitales pour la maintenance» et Suva support pédagogique 88813.f «Maintenance des machines et installations»</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA	
Travaux d'entretien des espaces verts à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> Surcharge de l'appareil locomoteur, postures pénibles et mouvements défavorables Rebond du guide-chaîne 	3a 3c 4c	<ul style="list-style-type: none"> Organiser le processus de travail de façon ergonomique Appliquer la technique de levage correcte Employer des moyens auxiliaires techniques, 	1 ^{ère} - 2 ^e AA			<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA	

	<ul style="list-style-type: none"> • Poussée latérale brusque de la débroussailleuse • Risque d'être blessé par des corps étrangers projetés comme des bouteilles, des pierres, des bidons, des boîte en fer-blanc, etc. • Risque d'être coupé par les lames rotatives • Bruit dangereux pour l'ouïe 	4d 8b	<p>des aides pour porter Suva BR 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maniement sûr des tronçonneuses Suva fiche thématique 33062.f «Travaux à la tronçonneuse pour activité non forestière» • Maniement sûr des débroussailleuses Suva LC 67059.f «Travailler avec une débroussailleuse» • Maniement sûr des tondeuses à gazon Suva LC 67131.f «Tondeuses à gazon (tondeuses à fléaux, hélicoïdales, rotatives)» 								
Travaux d'entretien des espaces verts à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Lésions cutanées et oculaires par le rayonnement solaire 	4h	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser/porter des moyens de protection (couvre-chefs, vêtements, lunettes de soleil et crème solaire contre les UV) Suva BR 84032.f «Rayonnement solaire: connaissez-vous les risques?» 	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur place • Donner l'exemple 	-	1 ^{ère} AA	2 ^e AA	
Travaux dans les zones de passage	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'être renversé, écrasé 	10c	<ul style="list-style-type: none"> • Port des EPI et des vêtements de signalisation • Mise en place de la signalisation • Observer les règles vitales dans le domaine de la circulation <p>Suva support pédagogique 88820.f «Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics» Suva fiche thématique 33076.f «Vêtements de signalisation pour les personnes travaillant sur la voie publique» SN 640 886 «Signalisation temporaire sur les routes principales et secondaires» BST Info 42 «La sécurité dans la construction de routes»</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA			<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur place • Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA		
Travaux sur des échelles, des échafaudages roulants, des passerelles de travail, des échafaudages et des toits en terrasse	<ul style="list-style-type: none"> • Chute 	10a	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation correcte des échelles Suva dépliant 84070.f «Qui peut répondre 12 fois «Oui»? Sécurité sur les échelles simples et doubles» • Manipulation correcte des échafaudages roulants et des passerelles de travail Suva dépliant 84018.f «Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants» Suva LC 67076.f «Passerelles de travail, escaliers et plates-formes de maintenance» • Toujours contrôler les échafaudages avant d'y accéder 	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur place • Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA		

		<p>Suva dépliant 84035.f «Huit règles vitales pour la branche du bâtiment»</p> <ul style="list-style-type: none"> Manipulation des ouvertures au sol, des puits d'installations, des fosses d'ascenseurs <p>Suva BR 44046.f «Travailler en tout sécurité dans les cages d'ascenseurs»</p> <ul style="list-style-type: none"> Equipement pour le nettoyage des fenêtres, des façades et des toitures <p>Suva BR 44033.f «Des solutions pour éviter les dommages corporels et matériels. Equipements pour le nettoyage et l'entretien des fenêtres, façades et toitures»</p> <p>Suva dépliant 84041.f «Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades»</p>							
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--

Légende: CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;

[Abréviations possibles : AA : année d'apprentissage ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle]

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 01 juin 2017.

Worb, le 9 mai 2017

Schweizerischer Fachverband Betriebsunterhalt

Le président

Le vice-président

Zbinden, Claude

Kernen, Peter

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 29 mars 2017.

Berne, 15 mai 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités